

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-35

Le trente et un mars deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage 26/03/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC,
Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain VILLALBA

Mesdames Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Absents excusés : Madame Stéphanie LAGARDE avec pouvoir à
Madame Christine DESHERBAIS

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien CLOAREC

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

N° 2026-35 : Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	876 225.66 €
	Recettes :	876 225.66 €

Section d'investissement :	Dépenses :	145 198.06 €
	Recettes :	145 198.46 €

Puis il donne le détail des projets pour l'année 2026 :

- Remplacement d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire
- Remplacement de la Chaudière de la Mairie
- Divers matériels techniques
- Acquisition d'un colombarium 3 cases
- Acquisition de Bancs et poubelles
- Construction d'un Boulodrome et de son espace Club House

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **Voter l'ensemble des dépenses et des recettes**
- **Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
 - ✓ **Fonctionnement : 7.5 %**
 - ✓ **Investissement : 7.5 %**

Fait et délibéré en séance du 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.